



COMMUNE DE SEICH



### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Document de travail

Mai 2025

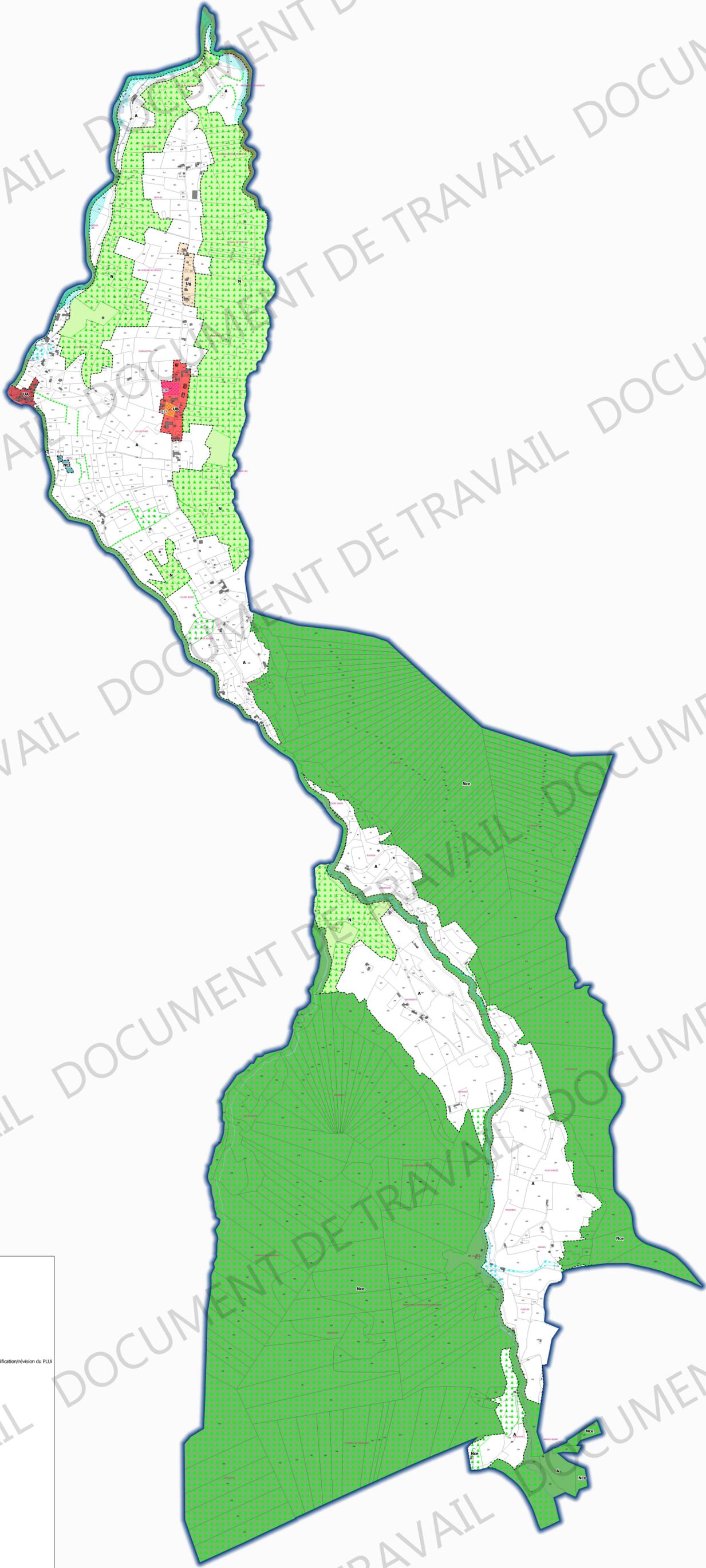
Echelle 1/5 000

4 36 2605



ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Héliport, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64051, PAU Cedex 9  
Tel : 05 59 84 23 58 - Fax : 05 59 84 30 24  
www.artelia.com

0.12  
0.07  
0.07  
0.2



- Zonage**
- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
  - UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
  - UB : Zone urbaine de centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
  - UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
  - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
  - UG : Groupe de construction isolées
  - UH : Hameau
  - UJ : Jardin
  - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
  - UI : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
  - UZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
  - AIJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
  - AIU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
  - AIY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
  - N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
  - Nae : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
  - Nc : Zone naturelle de carrière
  - Nde : Déchetterie
  - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
  - Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
  - Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
  - Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
  - NI1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (Gîte, chambre d'hôte,...)
  - NI2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
  - NI3 : Secteurs dédiés aux activités touristiques
  - A : Zone agricole
  - Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
  - Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- ZONE PPRN**
- rouge
  - bleu
  - jaune
- Prescriptions**
- Zone inondable (AZI)
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
  - Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU - muret
  - Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU

Potential / conso espace Barousse  
Dent creuse  
Division  
Extension